

PIECES VEHICULES COMPORTEMENT SUR VEHICULES EXPOSES SUR SITES NATURELS SPECIFIES

Page 1/7

SANS RESTRICTION D'UTILISATION

SOMMAIRE

1. OBJET	1
2. PRINCIPE	1
3. APPAREILLAGE	2
4. CONDITIONS D'ESSAIS	3
4.1. LES PIÈCES À TESTER SONT REPÉRÉES COMME SUIV	3
4.2. CONDITIONS D'EXPOSITION ET D'ENTRETIEN DES VÉHICULES	3
5. MODE OPÉRATOIRE	4
6. EXPLOITATION DES RÉSULTATS	4
6.1. OBSERVATEUR	4
6.2. EXAMEN DE L'ÉVOLUTION DES PIÈCES	4
6.3. COMPARAISON AVEC L'ÉCHELLE DE GRIS	5
6.4. AUTRES OBSERVATIONS	5
6.5. EXAMEN LABORATOIRE DES ÉVOLUTIONS DES GAMMES D'ÉTALONS BLEUS EXPOSÉES	5
7. PROCÈS-VERBAL D'ESSAI	5
ANNEXE	6
8. HISTORIQUE ET DOCUMENT CITÉS	7
8.1. HISTORIQUE	7
8.2. DOCUMENTS CITÉS	7
8.3. EQUIVALENT À :	7
8.4. CONFORME À :	7
8.5. MOTS CLEFS	7

1.OBJET

Cette méthode a pour objet la définition d'un mode opératoire permettant d'exposer un véhicule fini et d'apprécier le comportement des pièces extérieures ou intérieures soumises aux intempéries et au rayonnement solaire d'un site naturel spécifié (Exemples : ALES, Région Désertique, ...).

Ces pièces peuvent être réalisées en thermoplastiques, thermodurcissables, textiles, cuirs, caoutchoucs, etc.

Important :

Cette norme ne concerne pas les revêtements de peinture, les revêtements métalliques ainsi que les pièces métalliques qui font l'objet de normes ou méthodes spécifiques à ces surfaces.

2.PRINCIPE

L'essai consiste à exposer les pièces (en configuration véhicule) aux intempéries et au rayonnement solaire pendant une durée de un, deux ou trois ans sur un site naturel précisé conformément aux spécifications fixées par les cahiers des charges de ces pièces.

Il permet de noter leurs évolutions : aspect, état de surface, caractéristiques physiques, etc.

3.APPAREILLAGE

3.1 Véhicule de couleur noire, équipé de tous ses éléments mécaniques, issu de moyens de production représentatifs de la série, équipé de vitrages clairs et de un (ou deux) toits ouvrants si les pièces testées permettent cet équipement sur l'un des niveaux de gamme du véhicule concerné.

3.2 Site d'exposition retenu par PSA, fixé par les documents normatifs.

3.3 Boussole.

3.4 Gamme d'étalons bleus :

Les étalons sont des tissus de laine teints en bleu, répondant à la norme NF G 07-012-2, ils s'échelonnent du N° 1 (très faible solidité) au N° 8 (très haute solidité). Utiliser seulement les étalons N° 5-6-7 de taille suffisante pour y prélever des éprouvettes de 20 mm de large.

3.5 Masques pour étalons bleus, référence TEST MASK 12-71-23-01.

Nota : Ces masques sont obtenus à ATLAS 13, bd Ney 75018 Paris.

3.6 Capteur enregistreur permanent de température et d'humidité relative permettant, sur les périodes d'exposition, de noter les maxima, les minima, les moyennes annuelles.

3.7 Cabine de lumière suivant la méthode d'essai D15 1343.

3.8 Blouse grise.

3.9 Echelle de gris pour l'évaluation des dégradations :

Cette échelle est définie par la norme ISO 105-A02.

Utiliser de préférence l'échelle à neuf degrés.

3.10 Masques pour cotation de l'aspect des pièces.

Des masques sont utilisés pour apprécier après exposition les contrastes de couleur sur les différentes zones des pièces. Ils sont constitués de cartons gris neutre, dans lesquels sont pratiquées des fenêtres de 40 mm par 20 mm : la teinte gris neutre est approximativement celle de la bande la plus claire de l'échelle de gris pour l'évaluation des dégradations (§ 3.9) (par exemple carton CHARTE neutre gray de la Société KODAK).

Nota : Les gammes d'étalons bleus (§ 3.4) et les échelles de gris (§ 3.9) peuvent être obtenues à l'ADSOL 37, rue de Neuilly - 92110 CLICHY.

4.CONDITIONS D'ESSAIS

4.1.LES PIECES A TESTER SONT REPEREES COMME SUIV

- Référence et indice, nom de la pièce.
- Fournisseur.
- Matière, référence commerciale, code grain et couleurs.
- Date de fabrication.
- Comportement en vieillissement artificiel connu (voir D47 1431, D47 5160, ...).
- Une pièce témoin doit être conservée à l'abri de la lumière, à la température de $+ 20\text{ °C} \pm 10\text{ °C}$, 50 % HR $\pm 20\%$, pendant la durée de l'essai et de l'expertise.

4.2.CONDITIONS D'EXPOSITION ET D'ENTRETIEN DES VEHICULES

4.2.1.CONDITIONS D'EXPOSITION DU VEHICULE (§ 3.1) SUR SITE D'EXPOSITION (§ 3.2)

- L'avant est dirigé vers l'Est à l'aide de la boussole (§ 3.3). Une autre exposition peut être choisie pour tester des pièces spécifiques : Pièces de break, stores, etc.
- Le toit ouvrant est fermé, non occulté.
- Les ceintures de sécurité sont déployées, verrouillées dans leur brin-boucle.
- Le pare-soleil gauche est rabattu sur le pare-brise, le droit reste plaqué sur la garniture de pavillon.
- Les accoudoirs de sièges avant et arrière sont en position d'utilisation.
- Les pièces mobiles autres que ci-dessus doivent être en position fermée ou centrale.

Exemple : Volet cache auto-radio fermé, aérateur de planche de bord en position médiane.

4.2.2.CONDITIONS COMPLEMENTAIRES POUR DES CABRIOLETS

- La capote est ouverte chaque jour ouvrable, de 10 à 16 heures, sauf en cas de conditions climatiques défavorables : brouillard, pluie, neige.
- Les vitres latérales sont baissées une semaine sur deux suivant consignes fixées ci-dessus.

4.2.3.CONDITIONS D'ENTRETIEN DES VEHICULES

- Chaque semaine, ventilation de l'habitacle par ouverture complète des portes, du ou des toits ouvrants, pendant une heure.
- Chaque semaine, nettoyage des vitres à l'intérieur et à l'extérieur avec les agents de nettoyage du réseau commercial.
- Chaque quinzaine, dépoussiérage de l'extérieur du véhicule par lavage manuel ou sous pression et nettoyage de l'intérieur par aspiration.
- Le véhicule est déneigé si nécessaire.